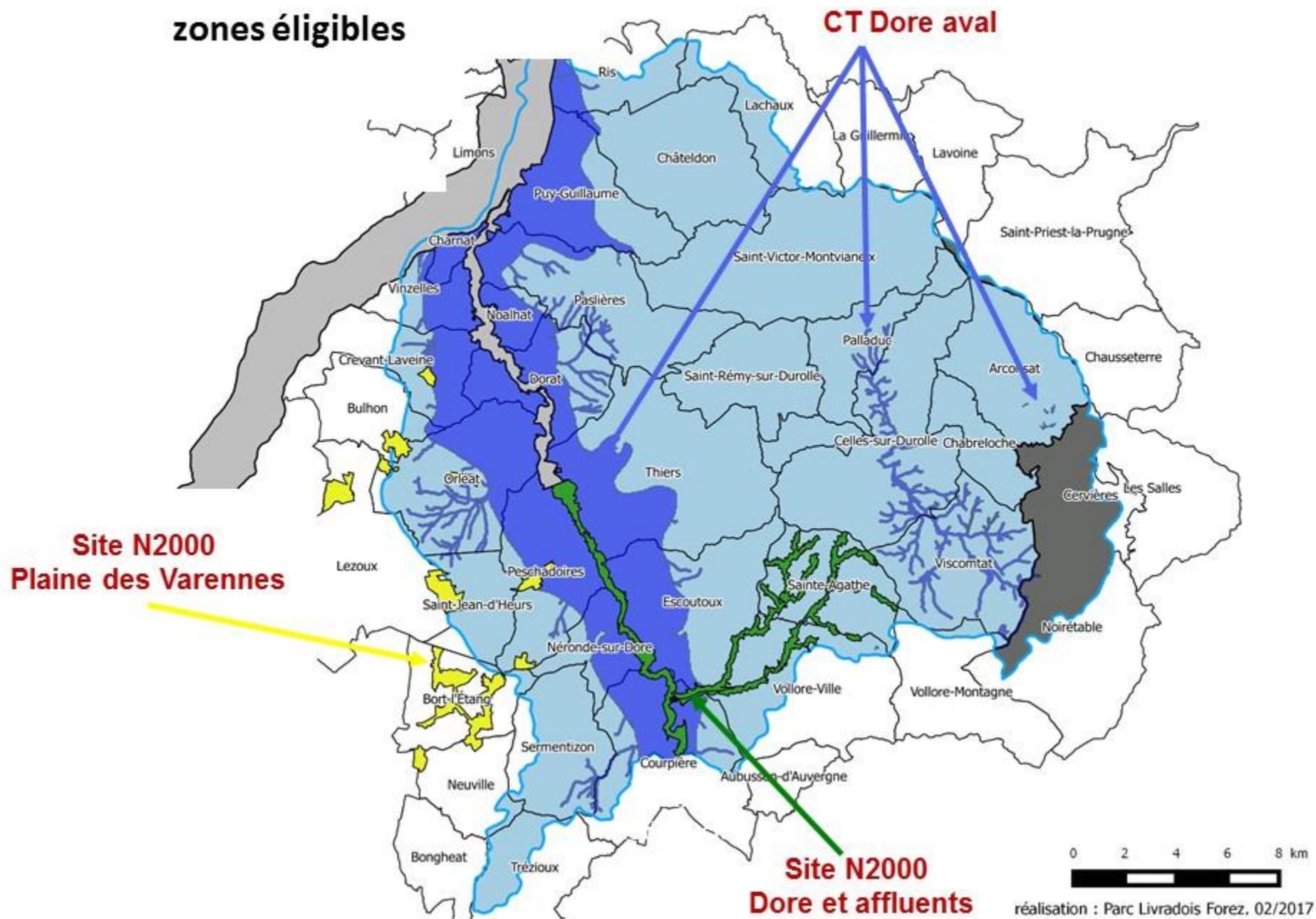


# PAEC Plaine des Varennes – Dore aval zones éligibles



**PAEC**  
**Plaine des Varennes – Dore aval**  
**Synthèse des mesures proposées**

Couverts	Mesures		Montants unitaires (*)	Sites N2000 Plaine des Varennes et Dore et affluents	CT Dore aval
Herbe	Herbe_07	Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles	66,01 €/ha/an	OUI	OUI
	Herbe_13 + Herbe_03	Gestion des milieux humides + Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies	152,45 €/ha/an	OUI	OUI
	Herbe_13	Gestion des milieux humides	120 €/ha/an	OUI	NON
Linéaire	Linea_01	Entretien des haies localisées de manière pertinente	0,90 €/ml/an	OUI	OUI (uniquement si plantée dans le cadre du PDRR)
	Linea_02	Entretien des arbres isolés ou en alignement	19,80 €/arbre/an	OUI	NON
	Linea_03	Entretien des ripisylves	1,5 €/ml/an	OUI	OUI
	Linea_04	Entretien des bosquets	364,62 €/ha/an	OUI	NON
Grandes cultures	Phyto_01 + Phyto_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement herbicides de synthèse (-40% sur 5 ans)	92,46 €/ha/an	NON	OUI
	Couver_06	Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne	402 €/ha/an	NON	OUI

## Mesures proposées

### Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles

(Herbe\_07) **66,01 €/ ha/ an**

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Présence d'au moins **4 plantes indicatrices** parmi 20 plantes indicatrices locales
- Pas de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions



## Mesures proposées

**Gestion des prairies humides** (Herbe\_13) 120 €/ ha/ an

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
  - Entretien, des berges, des mares, des fossés et cours d'eau (maîtrise de la végétation terrestre), des roselières, des éléments paysagers (bois morts),
  - Faucardage des mares, des fossés et cours d'eau
  - Remise en état des prairies après inondation
  - Maintien de l'accès aux parcelles
- Respecter un taux de chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha
- Respecter la fréquence de fauche et de pâturage (à fixer (0 à 5))
- Respecter une fertilisation azotée maximale de 60 unités d'azote
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

Eligibilité du demandeur

Chargement > ou = 0,3 à l'échelle de l'exploitation

Part minimale de PP à définir

Engager 60% des PP éligibles



## Mesures proposées

### Gestion des prairies humides « intensifiées »

(Herbe\_13 + Herbe\_03) **152,45 €/ ha/ an**

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
  - Entretien, des berges, des mares, des fossés et cours d'eau (maîtrise de la végétation terrestre), des roselières, des éléments paysagers (bois morts),
  - Faucardage des mares, des fossés et cours d'eau
  - Remise en état des prairies après inondation
  - Maintien de l'accès aux parcelles
- Respecter un taux de chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha
- Respecter la fréquence de fauche et de pâturage (à fixer (0 à 5))
- Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

Eligibilité du demandeur

Chargement > ou = 0,3 à l'échelle de l'exploitation

Part minimale de PP à définir

Engager 60% des PP éligibles



## Mesures proposées

**Entretien des ripisylves** (Linea\_03) 1,50 €/ ml/ an

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
  - Type de taille
  - Nombre de tailles
  - Suppression des arbres morts et des branches mortes
  - Enlèvement des embâcles
  - Périodes d'intervention
  - Matériel autorisé n'éclatant pas les branches – gyrobroyage interdit
  - Essences locales en cas de réimplantation
- Interventions interdites entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre
- 1 entretien minimum en 5 ans
- Pas de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés
- Enregistrement des interventions

Eligibilité des surfaces

Ripisylves composées d'essences locales obligatoires



## Mesures proposées

**Entretien des haies** (Linea\_01) **0,90 €/ ml/ an**

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
  - Type de taille
  - Nombre de tailles et périodicité
  - Maintien de sections de non intervention, définition de sections de replantation
  - Période d'intervention
  - Maintien de bois morts et arbres remarquables
  - Matériel autorisé n'éclatant pas les branches
  - Essences locales en cas de réimplantation
- Interventions interdites entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre
- 1 entretien minimum en 5 ans, 1 entretien /an maximum
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés
- Enregistrement des interventions

Eligibilité des surfaces  
Haies composées d'essences locales obligatoires



## Mesures proposées

**Entretien des arbres isolés ou en alignement (Linea\_02)**

**19,80 €/ arbre/ an**

### **Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :**

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
  - Type de taille
  - Nombre de tailles
  - Périodes d'intervention
  - Maintien de bois mort, préservation d'arbres remarquables
  - Matériel autorisé n'éclatant pas les branches
- Interventions interdites entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre
- 1 entretien minimum en 5 ans
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés
- Enregistrement des interventions

Eligibilité des surfaces  
Essences locales obligatoires



## Mesures proposées

**Entretien des bosquets (Linea\_04) 364,62 € /ha/ an**

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
  - Type de taille
  - Nombre de tailles
  - Périodes d'intervention
  - Matériel autorisé n'éclatant pas les branches
  - Essences locales en cas de réimplantation
- Interventions interdites entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre
- 1 entretien minimum en 5 ans
- Pas de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés
- Enregistrement des interventions

Eligibilité des surfaces  
Bosquets composés d'essences locales obligatoires



## Mesures proposées

### Réduction des herbicides

**Phyto\_01** Bilan de stratégie protection culture + **Phyto\_04** réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement herbicides de synthèse (-40% sur 5 ans) **92,46 € /ha /an**

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Bilan initial en année 1 au plus tard le 30/09 (réalisé par un technicien agréé)
- Bilans annuels de stratégie de culture (accompagnement par technicien non obligatoire mais recommandé)
- Suivi d'une formation agréée dans les 2 ans après engagement
- Respect IFT de référence (parcelles non engagées)
- Diminution IFT de référence (parcelles engagées) : Niveau 2 : 40 % (PHYTO 04)
- Enregistrement des interventions

#### Eligibilité des surfaces:

Grandes cultures  
Prairies temporaires ainsi que gel sans production intégrés dans une rotation des cultures sur terres arables



## Mesures proposées

### Conversion en prairies

**Couver\_06** Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne **402 € /ha /an**

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mettre en place un couvert herbacé :
  - Localisé de façon pertinente défini lors du diagnostic d'exploitation
  - Respecter les couverts autorisés : ex. Légumineuses (Fabacées) pures interdites
  - Maintenir le couvert dans sa localisation initiale
  - Interdiction de retournement
  - Le couvert herbacé doit être présent au 15 mai 2017. Dérogation au 20 septembre pour parcelles implantées en cultures d'hiver du titre de la campagne 2017
- Respecter une largeur minimale du couvert : >10m ou au moins > 5m en bordure de cours d'eau si vient en + d'une bande enherbée de 5m ; >1m en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés)
- Réaliser l'entretien des surfaces avant le 30 juin
- Maintien d'un élément paysager si présent en bordure
- Enregistrement des interventions



## Comment s'engager dans cette démarche ?

### 1/ Les conditions d'éligibilité

- ✓ Être une personne physique ou morale exerçant une activité agricole
- ✓ Ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite
- ✓ L'engagement dure 5 ans

### 2/ Prendre contact avec le PNRLF pour fixer un rendez-vous

- ✓ Choix des mesures et définition des parcelles à engager
- ✓ Réalisation des diagnostics / plans de gestion

### 3/ Déclarer les surfaces engagées en faisant votre déclaration PAC

#### Contacts au Parc

**N2000 Plaine des Varennes** : Claire Guitard (04 73 95 76 10)

**N2000 Dore et affluents** : Maé Li Bernardino (04 73 95 57 57)

**CT Dore aval** : Sylvain Saxer (04 73 95 57 92)

